



Extrait du Mathématiques & Sciences Physiques et Chimiques

<http://maths-sciences.spip.ac-rouen.fr/?Epreuves-de-certification>

# Épreuves de certification intermédiaire niveau V

- Actualités -

Date de mise en ligne : mardi 30 août 2016

## **Description :**

Arrêté du 11 juillet 2016 sur les épreuves de Mathématiques et de Sciences-Physiques pour la certification intermédiaire.

---

**Copyright © Mathématiques & Sciences Physiques et Chimiques - Tous droits réservés**

---

L'arrêté du 11 juillet 2016 précise les nouvelles modalités pour le passage des épreuves de la certification de niveau V à partir de la session 2018.

Des évolutions importantes sont à noter pour ce qui concerne les maths-sciences et les modalités d'évaluation des candidats présentant les diplômes du BEP ou du CAP :

- Plus d' évaluation certificative maths-sciences en classe de seconde bac pro (cette mesure ne concerne que les élèves entrant en classe de seconde bac pro à la rentrée 2016).
- Report de l'épreuve certificative pour le BEP en classe de première bac pro.
- Quelques changements concernant la durée et le nombre d'épreuves. (voir lien ci-dessous pour l'intégralité des détails)
- Maintien des modalités d'évaluation pour les CAP en deux ans ( attention au nécessaire distinguo avec les CAP "diplômes intermédiaires")
- Quelques changements concernant les épreuves ponctuelles du CAP et du BEP, épreuves destinées aux candidats libres ou à tous les candidats qui ne peuvent présenter ces diplômes sous la forme d'un CCF.
- Renforcement et réaffirmation de la place des TICE pour simuler, expérimenter, tester, conjecturer, lors des épreuves certificatives de CAP et BEP.

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous permettra d'accéder à l'intégralité des informations qui vous aideront à mieux appréhender ces quelques lignes directrices citées au-dessus.

Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant les définitions des épreuves de Mathématiques et sciences physiques et chimiques et Prévention santé environnement aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle

[Voir l'arrêté.](#)